



SESSION
02/06/2025

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

06 JUIN 2025

ID : 007-210703195-20250602-DELIB2025_051-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice :	29	L'An Deux Mille Vingt Cinq, le deux juin dans la salle Caravane Monde,
Présents :	22	à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire
Absents :	7	sur convocation en date du vingt-sept mai et sous la présidence de Monsieur
Votants :	26	Olivier PEVERELLI, Maire.
Pour :	23	<u>Présents (22)</u> : MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Curtius,
Abstentions :	3	Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Laville,
Opposition :		Mazellier, Mazeyrat, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.
Quorum :	15	<u>Excusés avec pouvoir (4)</u> : M. Dersi (pouvoir à M. Peverelli), Mme Gaillard
		(pouvoir à Mme Tolfo), Mme Valla (pouvoir à Mme Guillot), M. Vallon (pouvoir à
		M. Noël).
		<u>Absents (3)</u> : Mme Keskin, Lorenzo, Michelon.
		<u>Secrétaire</u> : M. Chezeau

Objet : Procès-verbal de transfert des biens entre la commune et SYDEO au titre de la compétence « eau potable »

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » à SYDEO, il convient que la Commune et SYDEO approuvent l'un et l'autre le procès-verbal de transfert de biens. Ce procès-verbal permet d'identifier les opérations d'ordre qui doivent être opérées entre les deux collectivités que ce soit en matière de biens mis à disposition, de transfert d'amortissement, de transfert de reprise de subvention et d'emprunt...

Un procès-verbal avait été établi de manière contradictoire entre la commune et SYDEO mais il ne présentait pas toutes les informations souhaitées par le Service de Gestion Comptable (DDFIP). En conséquence, il convient de régulariser cette situation administrative afin de se conformer à l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Il convient donc d'établir un nouveau procès-verbal.

Suite à la validation de celui-ci, le comptable public réalisera les écritures nécessaires permettant les transferts des masses financières d'une collectivité à l'autre. Ces opérations sont d'ordre non budgétaires et permettent de constater l'état de l'actif et du passif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1321-1 afférent à la mise à disposition de biens lors des transferts de compétences entre collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral portant sur l'adhésion de la commune de Le Teil à SYDEO ;

Vu la délibération n°2022-129 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 fixant les modalités financières du transfert de compétence « eau potable » et approuvant le procès-verbal de transfert ;

Considérant la nécessité de modifier le procès-verbal de transfert des biens approuvé par le Conseil municipal le 12 décembre 2022 afin de permettre au comptable public de réaliser les écritures nécessaires aux opérations de transfert de la commune de Le Teil vers SYDEO ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le **06 JUIN 2025** S'LO

ID : 007-210703195-20250602-DELIB2025_051-DE

Le Conseil Municipal,
Après en Avoir Délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de transfert de patrimoine à SYDEO joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Aurélien CHEZEAU

PV TRANSFERT COMMUNE DU TEIL

EAU POTABLE

Opérations non budgétaires Transfert des biens

ÉCRITURES COMMUNE DU TEIL		
Compte Débit	Compte Crédit	Montant
13111	2492	564 988,43 €
13118	2492	173 779,74 €
1313	2492	5 400,00 €
1318	2492	383 780,16 €
2492	139111	108 465,16 €
2492	139118	51 321,14 €
2492	13918	88 469,80 €
1641	2492	2 609 644,39 €
2423	2031	42 012,00 €
2423	2111	717,60 €
2423	213	0,00 €
2423	21311	1 147 732,28 €
2423	21351	365 261,05 €
2423	21531	6 271 274,51 €
2423	2154	20 825,81 €
2423	21561	31 266,36 €
2423	2315	59 406,73 €
28031	2492	20 774,80 €
28128	2492	0,00 €
28131	2492	39 695,97 €
28135	2492	103 580,39 €
28153	2492	1 831 845,68 €
28154	2492	3 168,55 €
281561	2492	31 266,31 €

13 954 676,86 €

ÉCRITURES SYDEO		
Compte Débit	Compte Crédit	Montant
1027	13111	564 988,43 €
1027	13118	173 779,74 €
1027	1313	5 400,00 €
1027	1318	383 780,16 €
139111	1027	108 465,16 €
139118	1027	51 321,14 €
13918	1027	88 469,80 €
1027	1641	2 609 644,39 €
217031	1027	42 012,00 €
21711	1027	717,60 €
21713	1027	0,00 €
217311	1027	1 147 732,28 €
217351	1027	365 261,05 €
217531	1027	6 271 274,51 €
21754	1027	20 825,81 €
217561	1027	31 266,36 €
217531	1027	59 406,73 €
1027	2817031	20 774,80 €
1027	28172	0,00 €
1027	28173	39 695,97 €
1027	2817135	103 580,39 €
1027	2817531	1 831 845,68 €
1027	281754	3 168,55 €
1027	2817561	31 266,31 €

13 954 676,86 €

références emprunts
 Capital restant dû au 31/12/22 CA n°20111-A191105Z
 CE 20191-A191906S
 CAFFIL n°20041-0214234/001

2 347 068,83 €
 167 500,00 €
 95 077,56 €